

RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS ASSOCIATIFS 2024/2025

« Projets de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et l'assainissement »

Date limite de réception des dossiers complets :
14 juin 2024 à 12 heures (midi)



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| CONTEXTE ET OBJECTIFS | 2 |
| CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS | 2 |
| Structures pouvant soumissionner | 2 |
| Critères à remplir par chaque porteur de projets | 2 |
| CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS | 3 |
| Critères généraux | 3 |
| Zones géographiques concernées | 4 |
| Territoires autorisés pour la réalisation des projets | 4 |
| BUDGET | 5 |
| Règles d'intervention budgétaires | 5 |
| Versement des aides | 6 |
| MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS | 6 |
| MODALITÉS DE CONTRÔLE INTERMÉDIAIRE DES PROJETS | 8 |
| MODALITÉS DE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS | 8 |
| QUAND ET COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS | 8 |
| Transmission des candidatures | 8 |
| Pièces constitutives des dossiers de demandes de subventions | 9 |
| Contact pour dépôt des demandes de subventions et renseignements nécessaires | 10 |
| Calendrier prévisionnel | 10 |
| INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 10 |
| Accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires | 10 |
| Suivi-évaluation exercé par Bordeaux Métropole | 10 |
| ANNEXE 1 - ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET SES VILLES MEMBRES | 11 |
| ANNEXE 2 - LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) DU COMITÉ DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS-UNIES | 13 |
| ANNEXE 3 - LISTE DES PAYS DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) | 14 |
| ANNEXE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT QUOTIDIENS NON ÉLIGIBLES | 15 |
| ANNEXE 5 - PIÈCES ATTENDUES POUR LE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS | 16 |
| PARTENAIRES | 17 |

CONTEXTE ET OBJECTIFS

GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOUS EST RECONNU COMME UN DROIT DE L'HOMME DEPUIS 2010, MAIS ÉGALEMENT UN DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE VISÉS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES À L'HORIZON 2030 (ODD N°6). À CE JOUR, PRÈS DE 2 MILLIARDS D'ÊTRES HUMAINS N'ONT TOUJOURS PAS ACCÈS À DES SERVICES D'ALIMENTATION DOMESTIQUE EN EAU POTABLE.

Acteurs essentiels de l'action internationale, le rôle des collectivités territoriales est reconnu et a été renforcé dans les négociations internationales, tels que les conférences des Parties pour le Climat (COP 22 à 26), ou les Forums Mondiaux de l'Eau. En France, elles ont la possibilité, depuis 2005 via le dispositif de la loi Oudin-Santini, de soutenir des actions de solidarité à l'international dans les domaines de l'accès à l'eau et de l'assainissement. Ce dispositif de **financement solidaire** porte le nom « 1% eau », car la collectivité s'engageant dans cette action de solidarité peut y consacrer jusqu'à 1% de son budget annuel.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole lance un nouvel **appel à projets « Fonds eau » pour 2024-2025, destiné aux associations et aux fondations d'utilité publique.**

Les projets présentés devront **faciliter l'accès durable à l'eau potable et l'assainissement des populations défavorisées, et améliorer ainsi leurs conditions de vie de façon pérenne**, et selon les critères développés dans ce règlement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS¹

Structures pouvant soumissionner

Les associations (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales) et **fondations reconnues d'utilité publique** peuvent candidater à conditions :

- **d'être domiciliées en Région Nouvelle-Aquitaine** ou **d'avoir une antenne située dans cette région** (pour les structures dont le siège social est situé en dehors de la Région Nouvelle-Aquitaine),
- **d'avoir une existence juridiquement établie depuis au moins deux ans** à la date du dépôt de son dossier, et de disposer de compétences et **d'au moins deux ans d'expérience** en adéquation avec les objectifs attendus,
- **d'être en conformité avec les principes de la République**, énoncés dans le Contrat d'Engagement Républicain (CER) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, et approuvés par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Critères à remplir par chaque porteur de projets

- **Faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays d'intervention**, impliquant les autorités publiques et/ou une organisation partenaire parmi les acteurs de l'eau et de l'assainissement (associations, populations, usagers, etc.),
- **Disposer de ressources financières pérennes**, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation en associant une part d'autofinancement et un à plusieurs cofinancement(s),
- **Présenter les garanties pour assurer le suivi technique** (compétences, expériences) du projet ou d'ouvrages dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement.

¹ Est appelée « porteur de projets » une structure ayant candidaté à l'appel à projets

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Critères généraux

Sont éligibles **les projets qui visent à permettre ou faciliter l'accès durable à l'eau potable et l'assainissement des populations défavorisées, et améliorer ainsi leurs conditions de vie de façon pérenne**. Une attention particulière sera portée aux opérations qui s'accompagneront **d'un volet assainissement**. Les projets qui comportent un **volet multi-sectoriel mineur**, plus précisément en matière de gestion durable des déchets seront également étudiés.

Un porteur de projets ne peut soumettre qu'**un seul et unique projet** dont la durée de **réalisation ne pourra excéder 18 mois** à compter de la date de signature de la convention.

Une attention particulière sera accordée aux **porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié d'un soutien « Fonds Eau »** de Bordeaux Métropole.

Le projet et ses actions doivent :

- être cohérents avec **l'action internationale** de la France et de l'Union européenne, les **politiques nationales et/ou réglementations locales** le cas échéant, et d'autres actions d'aide au développement menées dans la zone de mise en œuvre du projet dans les domaines de l'eau et l'assainissement,
- prendre en compte les mesures d'adaptation ou actions d'atténuation face au dérèglement climatique qui affectent les écosystèmes et les sociétés humaines, telles qu'établies par la politique nationale et/ou territoriale, afin de **répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre la raréfaction de la ressource en eau**,
- rechercher **l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie** des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable ([consulter le guide](#) établi par pS-Eau sur l'ODD 6),
- présenter un **caractère d'intérêt général** et d'accès équitable et pérenne des populations aux équipements et aux services d'eau et d'assainissement,
- répondre, de façon pérenne, à une **demande et des besoins d'accès à l'eau et l'assainissement clairement identifiés** des/par les acteurs locaux spécialisés dans ce domaine et des populations locales concernées,
- **privilégier l'association des acteurs locaux du secteur de l'eau et l'assainissement ainsi que les populations locales bénéficiaires du projet** :
 - s'appuyer sur une **étude de faisabilité/diagnostic** (état des infrastructures existantes, état des ressources en eau, contexte géographique et sociologique, etc.),
 - privilégier des **investissements en matériaux locaux**,
- prévoir un **dispositif de suivi-évaluation**, ainsi qu'une **évaluation finale** avec des indicateurs permettant de mesurer la pertinence, la cohérence, l'impact et la durabilité du projet présentée dans le bilan technique final,
- anticiper les **enjeux techniques de maintenance des installations** (entretien, financement, renouvellement, coût de l'exploitation du service et/ou le prix à payer par les usagers) pendant la mise en œuvre et à l'issue du projet dans une logique pérenne, ainsi qu'un accompagnement des acteurs locaux pour améliorer la gouvernance et la bonne gestion des services d'eau et d'assainissement.

Formations et sensibilisations :

Les projets doivent inclure les volets suivants dans leurs activités :

- un volet **formation / renforcement de capacités** pour l'amélioration des services publics/structures locales de gestion de l'accès à l'eau et l'assainissement (gestion de personnels, appui à la gouvernance locale, promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, maintenance des infrastructures, etc.),
- un volet **sensibilisation et information** des populations locales aux questions d'hygiène, de santé, d'assainissement et de gestion durable des ressources en eau.

A NOTER : les projets basés uniquement sur les types d'activités susmentionnées sont autorisés

Communication sur le projet :

Outre la communication dans la localité bénéficiaire du projet sur le soutien apporté par Bordeaux Métropole, les porteurs de projets devront prévoir des **actions de communication** sur le territoire métropolitain et en région Nouvelle-Aquitaine.

Les modalités précises et dates prévues devront figurer dans le dossier de candidature. Il pourra s'agir, par exemple, d'une restitution menée auprès des différents publics ou conférences à destination du grand public,

APPEL À PROJETS SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU - BORDEAUX MÉTROPOLÉ 2024/2025

interventions dans des écoles, pour sensibiliser aux enjeux de l'accès à l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet (démarches en lien avec l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale-ECSI), journées internationales des Nations-Unies, etc.

Egalité des genres :

L'Égalité Femmes/Hommes (EFH) est également l'un des 17 Objectifs de développement durable (l'ODD n°5 « Égalité entre les sexes »).

Bordeaux Métropole sera attentive aux projets qui permettront de **promouvoir l'égalité femmes-hommes** par l'implication des femmes dans la conception et la mise en œuvre des projets (cf. formulaire de candidature).

Sont exclus les projets ou travaux de recherche :

- ne satisfaisant pas les objectifs de l'appel à projets,
- ayant démarré avant la date de dépôt du dossier de candidature,
- relevant de l'exploitation courante des ouvrages,
- recourant uniquement à des honoraires d'expertises,
- produisant uniquement une étude,
- limités à de l'investissement (construction de bâtiments ou infrastructures, etc.).

Zones géographiques concernées

Bordeaux Métropole privilégiera les pays ou zones géographiques :

- faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole et ses villes membres (cf. ANNEXE 1),

A NOTER : les projets se déroulant sur ces zones seront priorités

- figurant sur la liste des Pays les Moins Avancés (PMA) du Comité des politiques de développement des Nations-Unies (cf. ANNEXE 2),
- éligibles à l'Aide Publique au Développement listés par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (Cf. ANNEXE 3).

Zones à risques :

Bordeaux Métropole pourra également étudier les projets **se déroulant dans les « zones rouges »** signalées à risques par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Les porteurs de projets concernés devront joindre à leur dossier de candidature une **note de sécurité** mentionnant les mesures prévues dans ce cadre comme :

- les partenaires locaux et l'antériorité du partenariat (structures juridiquement reconnues, vie associative du partenaire, etc.),
- les modalités de communication entre les partenaires mises en œuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées (mails, visio-conférences, applications de messagerie instantanée, etc.),
- les modalités d'organisation des missions à l'étranger qui seront plus particulièrement examinées (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France du pays concerné et validation en amont des déplacements locaux, rencontres prévues dans la capitale, etc.),
- la réduction des risques sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité des projets.

Ils devront également fournir un **courrier de recommandations** de l'ambassade/consulat français du pays où sera réalisé le projet, adressé à la Présidente de Bordeaux Métropole, à dater et signer, stipulant un encouragement de principe et, le cas échéant, les consignes à suivre des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné.

Les projets se déroulant dans les « **zones oranges** » seront évalués en fonction du pays et de leur localisation par rapport aux zones rouges. Un **courrier de recommandations** émanant des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné devra également être fourni.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. Les informations relatives à la sécurité des pays figurent sur les « cartes régionales des zones de vigilance » sur le site officiel du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Territoires autorisés pour la réalisation des projets

Les projets doivent concerner un territoire identifié, et de préférence urbain (par exemple : une ville, une intercommunalité, un village à proximité d'une zone urbaine importante, etc.). Les projets en zone rurale seront également étudiés.

Sont inéligibles les projets qui concernent un pays dans sa globalité, une région entière, ou qui sont multi-pays.

BUDGET

Règles d'intervention budgétaires

Nature des charges exclues :

La subvention de Bordeaux métropole :

- n'est pas accordée à titre général, mais affectée à un **projet identifié et défini**,
- ne pourra financer les frais d'actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires (Cf. ANNEXE 4).

Nature des charges éligibles :

La subvention de Bordeaux métropole peut être accordée pour :

- un **montant minimal de 15 %** et un **montant maximal de 40 %** des budgets totaux prévisionnels des projets, et **ne peut dépasser 50 000,00 €**.

- le financement d'une **étude de faisabilité** préalable/diagnostic (10 % maximum du budget total prévisionnel) :

ATTENTION : il s'agit de la seule dépense pouvant être autorisée avant la date de signature de la convention,

- **les frais de personnel des pays concernés** (10 % maximum du budget total prévisionnel) : les salaires doivent être comptabilisés en BRUT (autrement dit en « traitement de base ») et sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé : seules sont éligibles les dépenses de personnels dans les pays où se déroulent les projets. Sont concernés les postes de chef/responsable de projet, chargé de mission, technicien, ingénieur, formateur, animateur, superviseur de l'action, les frais de personnels volontaires (ex : Volontaire de Solidarité Internationale (VSI), service civique).

A NOTER : les frais associés aux personnes travaillant en dehors des zones signalées à risques par le MEAE (voire hors du pays concerné par le projet), par mesure de sécurité, seront éligibles.

- **les frais de mission des pays concernés** (20 % maximum du budget total prévisionnel) : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, visas, vaccins, assurance, sécurité des biens et des personnes,

- **les dépenses d'investissements en infrastructures** (exemple : forages, latrines, terrassements, réseaux) et **matériaux locaux** (exemple : travaux d'aménagement, réhabilitation, construction, équipements techniques – pompes, vannes, pièces détachées, signalétique, etc.),

- **les frais liés aux actions de formations, de renforcement de capacités** et de **sensibilisation** (10 % minimum du budget total prévisionnel) pour encourager la gestion durable et équitable de la ressource en eau potable (honoraires, matériel pédagogique, animations/interventions, etc.),

- **les frais de communication** (5 % minimum du budget total prévisionnel) : valorisation des résultats des projets (création et diffusion de supports, animations, etc.) sur le territoire métropolitain et en région Nouvelle-Aquitaine (Cf. communication - page 3),

- **les frais d'évaluation finale (elle est obligatoire),**

- **les frais administratifs** (5 % maximum du budget total prévisionnel) correspondant à des frais dédiés au projet : consommables, frais postaux, frais généraux du siège et à des dépenses de fonctions supports (exemple : comptabilité) des structures soumissionnaires. Ces frais administratifs peuvent inclure la création éventuelle d'un bureau sur place et les dépenses afférentes (cf. ANNEXE 4),

A NOTER : D'autres dépenses nécessaires non indiquées ci-dessus, peuvent être examinées et soumises à l'autorisation de Bordeaux Métropole.

Les recettes éligibles aux budgets prévisionnels sont les suivantes :

• fonds propres :

- Autofinancement du porteur de projet de 5 % minimum du coût total prévisionnel,
- Co-financeurs locaux,

• aides financières des autorités locales :

Les acteurs du pays d'intervention, de préférence les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention des projets, doivent **participer à hauteur de 5 % minimum** des budgets totaux prévisionnels, soit à travers des aides financières, soit en ressources valorisées (des justificatifs devront être fournis au moment du contrôle des bilans d'actions – Cf. ANNEXE 5),

APPEL À PROJETS SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EAU – BORDEAUX MÉTROPOLE 2024/2025

• **subventions publiques et privées** : Régions, Départements, Communes, Agences de l'Eau*, ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Agence française de développement, Union européenne, fondations publiques ou privées, etc.

*** Cofinancement possible par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) pourra être sollicitée pour cofinancer les dossiers retenus par Bordeaux Métropole, selon les règles d'éligibilité et les modalités de son programme d'intervention. Les candidats pourront déposer en ligne une demande de subvention auprès de l'AEAG (montant à indiquer dans le budget prévisionnel, disponible sur le site de Bordeaux Métropole) : <https://eau-grandsudouest.fr/>.

A noter que l'AEAG examinera en priorité les projets au regard des priorités et du règlement de son programme d'intervention (voir les modalités et conditions d'éligibilité des aides « solidarité et coopération internationales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 sur leur site) : [CA Deliberation \(eau-grandsudouest.fr\)](#).

Le taux maximal d'aide de l'AEAG est de 50 % des dépenses éligibles pour les porteurs de projets associatifs.

Les échéances à connaître pour effectuer une demande de soutien financier à l'AEAG sont les suivantes (et sont aussi détaillées sur leur [site internet](#)) :

- Pour les dossiers sollicitant une aide inférieure à 50 000,00 €, les dates limites de déclaration des dossiers complets par l'Agence sont fixées aux 1^{er} mars, 5 juin, 9 septembre et 1^{er} novembre 2024 ;
- Pour les dossiers sollicitant une aide comprise entre 50 000,00 € et 200 000,00 €, les dates limites de déclaration des dossiers complets par l'Agence sont fixées aux 19 janvier, 29 avril, 23 août et 3 octobre.

A NOTER : Les dossiers seront instruits par les services de l'Agence et présentés à ses instances décisionnelles, indépendamment du calendrier fixé par Bordeaux Métropole. Cette dernière sera informée de toute demande de co-financement auprès de l'AEAG dans le cadre de cet appel à projets.

Contact : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Sébastien FILAUDEAU

sebastien.filaudeau@eau-adour-garonne.fr

Bordeaux Métropole portera une **attention particulière aux projets bénéficiant de plusieurs co-financements**. Des justificatifs seront donc attendus lors du bilan final (Cf. ANNEXE 5).

Versement des aides

Les subventions de Bordeaux Métropole sont versées par virements administratifs en trois fois :

- 60 % après délibération du Conseil Métropolitain et signature des conventions,
- 10 % sur présentation d'un rapport intermédiaire d'avancement du projet,
- le solde de 30 % après réception et vérification des justificatifs de contrôle final des projets (Cf. ANNEXE 5).

Les subventions seront créditées aux comptes des organismes bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur de Bordeaux Métropole et sur la base de la signature d'une convention.

MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les dossiers complets seront co-instruits par la Régie de l'Eau et la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole, selon les critères d'éligibilité suivants :

| Critères | Notation en % |
|---|---------------|
| La structure porteuse et sa domiciliation (cf. page 1) | 5 |
| Garantie de solidité et fiabilité de la structure (ancienneté, expérience, etc.) (cf. page 1) | 5 |
| Les critères généraux : intérêt et pertinence du projet au regard des objectifs poursuivis, implication des acteurs locaux, etc. (cf. page 2) | 34 |
| Le pays et la zone géographique du projet (cf. page 4) | 10 |
| Eligibilité du budget total prévisionnel (cf. page 5) | 32 |
| Appréciation globale du projet (cohérence, viabilité, durabilité) | 14 |
| TOTAL | 100 |

Les candidatures étudiées feront l'objet d'un classement qui dépendra de la notation pour chaque critère, et de la répartition des co-financements, et ce en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve le droit d'attribuer des subventions d'un montant inférieur à celui sollicité.

SUIVRE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES REÇUES

1. Comité technique

Il analyse les dossiers en fonction des critères d'admissibilité, de solvabilité des structures, d'éligibilité des projets et émet un avis technique.

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du Jury, Bordeaux Métropole se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires et pièces administratives additionnelles,
- demander des modifications aux projets,
- consulter les co-financeurs indiqués,
- attribuer des subventions d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas octroyer de subventions.

Les candidats présélectionnés **pourront être amenés à présenter leurs projets devant le comité de sélection et de suivi** (éléments contextuels, objectifs, chronogrammes et budgets prévisionnels).

2. Comité de sélection et de suivi

En présence des élus thématiques et basé sur l'avis technique : il est chargé d'arbitrer et d'attribuer les co-financements. Il soumettra ses choix au vote du Conseil Métropolitain.

3. Projets refusés

Un courrier est adressé aux porteurs de projets concernés.

3. Projets acceptés

Les financements sont validés après délibération du Conseil Métropolitain.
Un courrier est adressé aux porteurs de projets concernés et les conventions sont ensuite signées par chaque partie (porteurs de projets, élus), les acomptes sont versés et les projets peuvent débuter.

Pour les projets lauréats :

ATTENTION : les projets ne pourront démarrer qu'après la date de signature de la convention.

Les acomptes des subventions seront versés sur **fourniture d'un courrier adressé à Mme la Présidente de Bordeaux Métropole**, attestant de la **date de démarrage effective du projet** et de la **demande de versement de l'acompte** (cf. modèle à compléter, dater et signer, disponible sur le site de Bordeaux Métropole).

Les structures lauréates pourront également être sollicitées par la métropole de Bordeaux, à l'issue de la réalisation de leurs projets, pour les présenter à l'occasion de manifestations ou événements (ex : Journée mondiale de l'Eau).

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent :

- **à réaliser les actions de restitution** telles qu'inscrites dans les formulaires de demande de subvention sous la rubrique « *Actions de communication* »,
- **à apposer le logo de la métropole** sur leurs outils de communication,
- **à publier au moins un article sur leur site internet** (s'ils en ont un) et/ou **sur leurs réseaux sociaux** résumant les activités mises en œuvre dans le cadre du projet et des financements octroyés par la Métropole de Bordeaux.

MODALITÉS DE CONTRÔLE INTERMÉDIAIRE DES PROJETS

Les bénéficiaires² des projets devront envoyer à Bordeaux Métropole un **rapport intermédiaire** justifiant l'avancement des actions prévues à mi-parcours (Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »).

De plus, la structure s'engage à informer la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole (cf. contacts page 10) dans les meilleurs délais de :

- l'**état d'avancement des activités** du projet,
- **cofinancements obtenus** ou des **ajustements budgétaires nécessaires**,
- imprévus/difficultés qu'elle pourrait rencontrer et réajustements éventuels.

ATTENTION : le versement du deuxième acompte (10 %) est conditionné à la seule transmission et analyse du rapport intermédiaire.

MODALITÉS DE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS

Le solde de la subvention sera versé après présentation et validation :

- d'un **courrier de demande de versement du solde** de la subvention (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- du **bilan technique et financier** final (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- d'une **attestation de fin de travaux** (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- des **pièces justificatives** de l'ensemble des dépenses et des recettes (Cf. ANNEXE 5),
- d'un **RIB** (si différent de celui envoyé lors du dépôt de la demande de subvention). Si le RIB est étranger, il convient de produire un certificat administratif (Bordeaux Métropole fournira un modèle si besoin).

QUAND ET COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS

Transmission des candidatures

RAPPEL : Date limite de réception des dossiers complets, exclusivement par mail, le **14 juin 2024 à 12 heures (midi)**.

Aucun support papier ne sera recevable. Tous les documents transmis doivent être **rédigés (ou traduits) en français** et les montants doivent apparaître en **euros**.

Le **non-respect** de ces éléments entraînera le **refus des dossiers**. En effet, les porteurs de projets sont les seuls responsables du suivi de la réception de leur dossier. Bordeaux Métropole ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception d'un dossier dans les délais impartis.

Un **courriel accusant réception du dossier sera envoyé** à chaque porteur de projets, à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire de candidature sous la rubrique « Coordonnées du porteur du projet » (page 3 du formulaire de candidature).

²Est appelée « bénéficiaire » une structure ayant signé une convention de co-financement avec Bordeaux Métropole dans le cadre d'un appel à projets.

Pièces constitutives des dossiers de demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions doivent être composés des éléments suivants (au format PDF) :

• les documents généraux à télécharger et à compléter :

- le **formulaire de demande** de subvention,
- le **chronogramme**,
- le **tableau comprenant le cadre logique** et indicateurs de suivi,
- le **budget prévisionnel** du projet daté et signé,
- une **lettre datée et signée du représentant légal de la structure porteuse à l'attention de la Présidente de Bordeaux Métropole**, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée,
- la copie du **Contrat d'Engagement Républicain** datée et signée.

• les pièces supplémentaires et obligatoires à joindre au dossier :

- une **étude de faisabilité** du projet,
 - une **cartographie** de la localisation du projet,
 - la/les **convention(s) de partenariat** avec le(s) partenaire(s) locaux impliqué(s) dans le projet qui doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - Le(s) **devis** à disposition,
 - un **courrier des autorités locales** décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet garantissant leur soutien réel et/ou leur implication,
 - les **états financiers des deux derniers exercices** connus et le budget annuel prévisionnel de la structure : la Métropole de Bordeaux porte une attention particulière à la viabilité financière. Les états financiers doivent démontrer la capacité de l'association à porter financièrement le projet pendant toute sa durée, et notamment à encaisser les écarts de trésorerie dus au fractionnement des subventions (ex : couvrir à minima les frais d'entretien et, dans la mesure du possible, le renouvellement des infrastructures),
 - les **statuts** en vigueur, datés et signés,
 - l'**extrait du Journal Officiel** publiant la création de la structure,
 - la copie du **récépissé de déclaration en préfecture**,
 - la **liste des membres du Conseil d'administration**, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chaque membre,
 - le **dernier rapport annuel d'activité** soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association,
 - la **fiche Insee d'attribution du numéro SIRET**,
 - un **Relevé d'Identité Bancaire** (ou certificat administratif si RIB étranger).
- les autres pièces obligatoires sous conditions (cf. page 4) :
- une **lettre de recommandation** si réalisation d'un précédent projet dans le domaine de l'accès à l'eau et de l'assainissement,
 - un **courrier de recommandation** de l'ambassade française si le projet se déroule en zone rouge ou orange,
 - une **note de sécurité** si le projet se déroule en zone rouge.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve le droit de demander au porteur de projet toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier et non énumérée dans le dossier de demande de subvention. Toute candidature ne sera enregistrée qu'à compter de la réception des pièces manquantes ou complémentaires.

Contact pour dépôt des demandes de subventions et renseignements nécessaires

Pour toute correspondance, il convient de mentionner la référence « **AAP 2024-2025 solidarité internationale eau - NOM ASSOCIATION** » et d'adresser un mail à :

Hélène BROUSSEAU, chargée de mission
financements solidaires et Afrique
Bordeaux Métropole - Direction des relations
internationales
h.brousseau@bordeaux-metropole.fr
Téléphone : 05 56 99 84 05

Deborah TEIXEIRA, chargée de gestion administrative
et financière des 1% solidaires
Bordeaux Métropole - Direction des relations
internationales
d.teixeira@bordeaux-metropole.fr
Téléphone : 05 57 20 73 46

Calendrier prévisionnel

| Dates | Objet |
|--|---|
| 26 avril 2024 | Lancement de l'appel à projets sur le site de Bordeaux Métropole |
| 14 juin 2024 à 12h00 (midi) | Date limite pour la réception des dossiers de candidatures complets |
| Fin juin 2024 | Comité technique (Co-instruction des dossiers entre la direction des relations internationales et la Régie de l'eau) |
| Début juillet 2024 | Comité de sélection et de suivi en présence des élus thématiques |
| 27 septembre 2024 | Délibération proposant la liste des lauréats en Conseil Métropolitain |
| Après délibération du conseil métropolitain | Notification aux porteurs de projets : envoi des courriers de décisions à l'ensemble des candidats et des conventions aux structures lauréates pour signature |
| A réception des conventions signées | Versement des acomptes |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les différentes étapes des projets, de leur **conception** jusqu'à leur **évaluation**, par les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) :

PS'EAU (Programme Solidarité-Eau)
Jérémy GUERIN
Jeremy.guerin@pseau.org

SO COOPERATION
Marine BORSATO
m.borsato@soccooperation.org

La Métropole de Bordeaux assure quant à elle le suivi administratif et financier des demandes de subventions.

Suivi-évaluation exercé par Bordeaux Métropole

Afin d'assurer la qualité et la pérennité des actions soutenues, Bordeaux Métropole souhaite développer davantage le suivi-évaluation des projets. Cette approche permet ainsi de :

- vérifier la conformité des projets co-financés,
- améliorer les pratiques et encourager le partage d'expériences,
- communiquer sur les projets et les résultats obtenus.

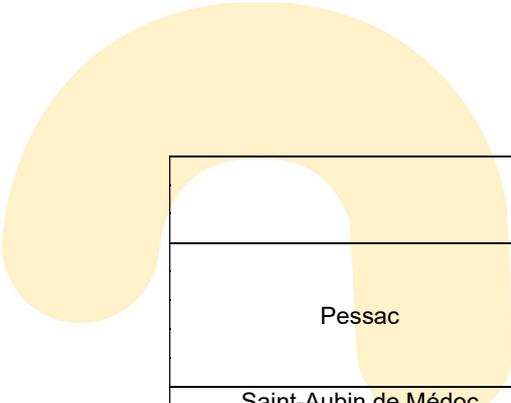
Réaliser des actions d'évaluation a un double objectif. Cela permet :

- aux co-financeurs d'obtenir un retour sur la mise en œuvre et la qualité des projets,
- de capitaliser sur les conclusions de l'évaluation pour la mise en place d'actions futures.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve en outre la possibilité d'organiser des visites sur place, par toute personne qu'elle aura désigné à cet effet, pour contrôler l'emploi des fonds versés ainsi que la bonne réalisation du projet et la pérennité des ouvrages.

ANNEXE 1 – ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE ET SES VILLES MEMBRES

| Commune de Bordeaux Métropole | Villes jumelles | Pays |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Ambarès-et-Lagrave | Midsomer Norton | Angleterre |
| | Kelheim | Allemagne |
| | Arcos de Valdeves | Portugal |
| Bassens | Suances | Espagne |
| | Kleinostheim | Allemagne |
| Bègles | Bray | Irlande |
| | Collado Villalba | Espagne |
| | Suhl | Allemagne |
| Blanquefort | Timimoun | Algérie |
| Bordeaux | Ashdod | Israël |
| | Bakou | Azerbaïdjan |
| | Bamako | Mali |
| | Bilbao | Espagne |
| | Bristol | Grande Bretagne |
| | Casablanca | Maroc |
| | Cracovie | Pologne |
| | Fukuoka | Japon |
| | Lima | Pérou |
| | Los Angeles | Etats-Unis |
| | Madrid | Espagne |
| | Munich | Allemagne |
| | Oran | Algérie |
| | Ouagadougou | Burkina Faso |
| | Porto | Portugal |
| | Québec | Canada |
| | Ramallah | Territoire Palestinien |
| | Riga | Lettonie |
| Saint Petersburg | Russie | |
| Bouliac | Wuhan | Chine |
| | Saxon | Suisse |
| Bruges | Leven | Ecosse |
| | Umkirch | Allemagne |
| | Polanco | Espagne |
| Carbon Blanc | San Martin de Valdeiglesias | Espagne |
| | Grossostheim | Allemagne |
| Cenon | Meknès | Maroc |
| | Ouakam | Sénégal |
| | Paredes de Coura | Portugal |
| | Laredo | Espagne |
| Eysines | Hartford | Etats Unis |
| | Clonmel | Irlande |
| | Castrillon | Espagne |
| Florac | Onesti | Roumanie |
| | Diébougou | Burkina Faso |
| Gradignan | Burlada | Espagne |
| | Pfungstadt | Allemagne |
| Le Bouscat | Arnstadt | Allemagne |
| | Glen Elyn | Etats Unis |
| Le Haillan | Enderby | Angleterre |
| | Kalambaka | Grèce |
| | Colindres | Espagne |
| Lormont | Castelldefels | Espagne |
| Martignas sur Jalle | Foundiougne | Sénégal |
| | Nauplie | Grèce |
| | Aboyne | Ecosse |
| | Santa cruz de Bezana | Espagne |
| Mérignac | Kaolac | Sénégal |



| | | |
|----------------------|----------------------|----------------|
| | Saint-Laurent | Québec |
| | Vilanova i la Geltru | Espagne |
| | Matosinhos | Portugal |
| Pessac | Burgos | Espagne |
| | Banfora | Burkina Faso |
| | Viana do Castelo | Portugal |
| | Goppingen | Allemagne |
| | Judet de Galati | Roumanie |
| Saint-Aubin de Médoc | Redovan | Espagne |
| St Médard-en-Jalles | Almansa | Espagne |
| | Merzig | Allemagne |
| | Sabaudia | Italie |
| Talence | Trikala | Grèce |
| | Chavez | Portugal |
| | Alcala de Henares | Espagne |
| Villenave d'Ornon | Bridgend | Pays de Galles |
| | Torres Vedras | Portugal |
| | Seeheim-Jugenheim | Allemagne |

ANNEXE 2 – LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) DU COMITÉ DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS-UNIES



United Nations

Committee for
Development
Policy

List of Least Developed Countries (as of 18 December 2023)*

| Country | Year of inclusion | Country | Year of inclusion |
|---|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Afghanistan | 1971 | Malawi | 1971 |
| Angola ¹ | 1994 | Mali | 1971 |
| Bangladesh ⁴ | 1975 | Mauritania | 1986 |
| Benin | 1971 | Mozambique | 1988 |
| Burkina Faso | 1971 | Myanmar | 1987 |
| Burundi | 1971 | Nepal ⁴ | 1971 |
| Cambodia | 1991 | Niger | 1971 |
| Central African Republic | 1975 | Rwanda | 1971 |
| Chad | 1971 | São Tomé and Príncipe ² | 1982 |
| Comoros | 1977 | Senegal | 2000 |
| Democratic Republic of the Congo | 1991 | Sierra Leone | 1982 |
| Djibouti | 1982 | Solomon Islands ³ | 1991 |
| Eritrea | 1994 | Somalia | 1971 |
| Ethiopia | 1971 | South Sudan | 2012 |
| Gambia | 1975 | Sudan | 1971 |
| Guinea | 1971 | Timor-Leste | 2003 |
| Guinea-Bissau | 1981 | Togo | 1982 |
| Haiti | 1971 | Tuvalu | 1986 |
| Kiribati | 1986 | Uganda | 1971 |
| Lao People's Democratic Republic ⁴ | 1971 | United Republic of Tanzania | 1971 |
| Lesotho | 1971 | Yemen | 1971 |
| Liberia | 1990 | Zambia | 1991 |
| Madagascar | 1991 | | |

* The list will be updated when new decisions by the General Assembly become available.

¹ General Assembly resolution A/RES/70/253 adopted on 12 February 2016, decided that Angola will graduate five years after the adoption of the resolution; General Assembly resolution A/RES/75/259 adopted on 11 February 2021, decided that Angola will be granted a three-year extension to the preparatory period; and General Assembly resolution A/78/L.29 adopted on 18 December 2023 decided to defer the graduation of Angola to a later date.

² General Assembly resolution A/RES/73/133 adopted on 13 December 2018, decided that São Tomé and Príncipe will graduate six years after the adoption of the resolution, i.e. on 13 December 2024.

³ General Assembly resolution A/RES/73/133 adopted on 13 December 2018, decided that Solomon Islands will graduate six years after the adoption of the resolution; and General Assembly resolution A/RES/77/323 adopted on 25 August 2023, decided that Solomon Islands will be granted a three-year extension to the preparatory period and will graduate on 13 December 2027.

⁴ General Assembly resolution A/RES/76/8 adopted on 24 November 2021, decided that Bangladesh, the Lao People's Democratic Republic and Nepal will graduate five years after the adoption of the resolution, i.e. on 24 November 2026.

ANNEXE 3 – LISTE DES PAYS DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Effective pour la notification de l'APD de 2024 et 2025

| PAYS LES MOINS AVANCÉS | PAYS À FAIBLE REVENU QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant ≤ 1 135 USD en 2022) | PAYS ET TERRITOIRES À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE INFÉRIEURE QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant compris entre 1 136 USD et 4 465 USD en 2022) | PAYS ET TERRITOIRES À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE SUPÉRIEURE QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant compris entre 4 466 USD et 13 845 USD en 2022) |
|--|---|---|--|
| Afghanistan (PFR) Angola (PRITI) Bangladesh (PRITI) Bénin (PRITI) Burkina Faso (PFR) Burundi (PFR) Cambodge (PRITI) République centrafricaine (PFR) Tchad (PFR) Comores (PRITI) République démocratique du Congo (PFR) Djibouti (PRITI) Érythrée (PFR) Éthiopie (PFR) Gambie (PFR) Guinée (PRITI) Guinée-Bissau (PFR) Haïti (PRITI) Kiribati (PRITI) République démocratique populaire lao (PRITI) Lesotho (PRITI) Libéria (PFR) Madagascar (PFR) Malawi (PFR) Mali (PFR) Mauritanie (PRITI) Mozambique (PFR) Myanmar (PRITI) Népal (PRITI) Niger (PFR) Rwanda (PFR) Sao Tomé-et-Principe ⁽¹⁾ (PRITI) Sénégal (PRITI) Sierra Leone (PFR) Îles Salomon ⁽¹⁾ (PRITI) Somalie (PFR) Soudan du Sud (PFR) Soudan (PFR) Tanzanie (PRITI) Timor-Leste (PRITI) Togo (PFR) Tuvalu (PRITS) Ouganda (PFR) Yémen (PFR) Zambie (PRITI) | République populaire démocratique de Corée République arabe syrienne | Algérie Bhoutan Bolivie Cabo Verde Cameroun Congo Côte d'Ivoire Égypte Eswatini Ghana Honduras Inde Iran Jordanie Kenya Kirghizistan Liban Micronésie Mongolie Maroc Nicaragua Nigéria Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines Samoa Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou* Tunisie Ukraine Ouzbékistan Vanuatu Viet Nam Zimbabwe | Albanie Argentine Arménie Azerbaïdjan Biélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique République dominicaine Équateur El Salvador Guinée équatoriale Fidji Gabon Géorgie Grenade Guatemala Guyana ⁽²⁾ (PRE) Indonésie Iraq Jamaïque Kazakhstan Kosovo Libye Malaisie Maldives Îles Marshall Maurice Mexique Moldova Monténégro Montserrat ⁽³⁾ (PRE) Namibie Nauru ⁽⁴⁾ (PRE) Niue* Macédoine du Nord Palaos Panama ⁽⁵⁾ (PRE) Paraguay Pérou Sainte-Hélène* Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Afrique du Sud Suriname Thaïlande Tonga Turkïye Turkménistan Venezuela ⁽⁵⁾ Wallis-et-Futuna* Cisjordanie et bande de Gaza |

(1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2018, stipule que les îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des PMA six ans après l'adoption de cette Résolution, soit le 13 décembre 2024. Le retrait de l'Angola de la catégorie des PMA a été reporté à février 2024. La Liste sera donc révisée pour la notification de l'APD de 2025 et 2026 s'il est confirmé que ces pays sortent de la catégorie des PMA, et ils apparaîtront dans la Liste en regard de leur catégorie respective selon la classification de la Banque mondiale.

(2) Le Guyana et le Panama ont dépassé le seuil de revenu élevé en 2022. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, s'ils se maintiennent dans la catégorie des pays à revenu élevé jusqu'en 2025, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2026.

(3) Le CAD convient de reporter la décision concernant le retrait de Montserrat jusqu'en octobre 2025, date à laquelle cette décision sera prise sur la base de données fiables relatives au RNB par habitant, devant être soumises au plus tard le 1er juillet 2025. Si les données attestent que Montserrat demeure un pays à revenu élevé, il sera proposé que ce pays soit retiré de la Liste en 2026.

(4) Le CAD approuve le retrait de Nauru de la Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD mais convient de reporter la date d'entrée en vigueur de ce retrait au 1er janvier 2026. En janvier 2026, le CAD actualisera sa Liste des bénéficiaires de l'APD de façon à prendre en compte le retrait de Nauru.

(5) En juillet 2021, la Banque mondiale a temporairement sorti le Venezuela de la classification des pays, dans l'attente de la publication de statistiques révisées sur ses comptes nationaux. Son placement dans la Liste est une estimation.

* Pays et territoires ne figurant pas dans classification des pays en fonction de leur revenu établie par la Banque mondiale. Leur placement sur la Liste est une estimation.

Note : Les indications PFR, PRITI, PRITS et PRE apparaissent après certains noms de pays : se référant à la dernière classification des pays en fonction de leur revenu, établie par la Banque mondiale, elles figurent après les pays les moins avancés (PMA), et les pays à revenu élevé qui ne remplissent pas encore les critères pour être retirés de la Liste. Pour l'exercice 2024 en cours de la Banque mondiale, les pays à faible revenu (PFR) sont définis comme ceux dont le RNB par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, est inférieur ou égal à 1 135 USD pour 2022 ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 1 136 USD et 4 465 USD ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 4 466 USD et 13 845 USD ; les pays à revenu élevé (PRE) sont ceux dont le RNB par habitant est supérieur à 13 845 USD.



Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD | Effective pour la notification de l'APD de 2024 et 2025 | oe.cd/dac-list-oda-recipients

ANNEXE 4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT QUOTIDIENS NON ÉLIGIBLES

• Frais de mission (déplacements) :

- Achat de véhicules (la location de véhicules spécifiquement dédiée au projet peut être prise en charge (Cf. justificatifs attendus à l'ANNEXE 5),
- Essence
- Lavage de véhicules
- Réparation de véhicules
- Pièces détachées de véhicules
- Chauffeur
- Valises
- Matelas
- Sacoche ordinateur
- Nettoyage des chambres
- Pourboires

• Frais de structure :

- Achat d'ordinateur
- Frais de gestion du siège
- Fournitures et consommables (toner, rame de papier, stylo, etc.)
- Papier hygiénique
- Produits de nettoyage
- Ustensiles de cuisine

• Frais de personnels :

- Impôts à la source
- Primes

• Autres :

- Vêtements
- Frais médicaux (hors vaccins)

Cette liste est non exhaustive et pourra être alimentée au fil des appels à projets.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir une dépense pour des raisons de sécurité.

ANNEXE 5 – PIÈCES ATTENDUES POUR LE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS

RAPPEL : Les pièces suivantes sont à fournir en plus des pièces indiquées dans les tableaux ci-dessous à la fin du projet :

- un **courrier de demande de versement du solde** de la subvention (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- un **bilan technique et financier** final (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- une **attestation de fin de travaux** (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- les **pièces justificatives** de l'ensemble des dépenses et des recettes (Cf. tableaux ci-dessous),
- un **RIB** (si différent de celui envoyé lors du dépôt de la demande de subvention). Si le RIB est étranger, il convient de produire un certificat administratif (Bordeaux Métropole fournira un modèle si besoin).

| Dépenses | Justificatifs attendus |
|--|--|
| Etude de faisabilité du projet (elle est obligatoire) | Rapport de faisabilité |
| Frais de personnels | - Bulletins de salaires de chaque salarié affecté sur le projet, - et contrat de travail de chaque salarié affecté sur le projet, (stipulant les dates de début et de fin de contrat si personnel en CDD), - et fiche de poste de chaque salarié affecté sur le projet. Si un salarié est fléché partiellement sur le projet, il convient d'indiquer dans le rapport d'analyse du bilan la répartition de son temps de travail (cf. onglet « clé d'affectation »). |
| Frais de missions (déplacements, hébergements, restauration) | - Notes de frais datées et signées par le service comptable ou justificatif de chaque dépense, - Si location de véhicule, transmettre le contrat de location signé avec l'agence de location où figure la période de location et la facture de l'agence de location attestant du prix et le nom du bénéficiaire |
| Frais d'investissements en matériels | Factures de l'entreprise réalisatrice(s) des travaux |
| Frais de formations/sensibilisations | - Document d' invitation à/aux formation(s) - Factures des supports/consommables de/des formations et sensibilisations mises en place |
| Frais de communication | Factures des dépenses |
| Frais d'évaluation finale du projet (elle est obligatoire) | Rapport d'évaluation |
| Frais administratifs (Cf. ANNEXE 4) | Aucun justificatif à fournir : représente 5% maximum du budget total réalisé |

| Recettes | Justificatifs attendus |
|--|--|
| Fonds propres : Co-financeurs locaux | Attestation de dépôt des fonds (certificat du dépositaire des fonds) |
| Autofinancement (il est obligatoire) | Aucun justificatif à fournir : doit représenter 5 % minimum du budget total réalisé |
| Subventions publiques et privées : (Régions, Départements, Communes Agences de l'Eau, MEAE, fondations publiques ou privées) | Tout document permettant de justifier les modalités de calcul du co-financement tel que : - convention précisant le calcul, le montant et le co-financeur, - et relevé de comptes attestant du versement de la subvention si elle est déjà versée au moment du dépôt des pièces de liquidation du projet co-financé par Bordeaux Métropole |
| Aides financières des autorités locales : Aides financières Ressources valorisées | <u>Aides financières</u> : Tout document permettant de justifier la perception de ces aides <u>Ressources valorisées</u> : il convient de préciser la ressource Par ex : valorisation de salaires ; mise à disposition de salles. |

PARTENAIRES

